



PREFET DU TARN

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Centre de stockage de déchets ultimes « Les Brugues de Jonquièrre » Lavour

Compte-rendu de la séance du lundi 9 juillet 2018 à 14h30  
à la mairie de Villeneuve les Lavour tenue sous la présidence de M.Frédéric BERLY,  
chef de l'unité inter-départementale Tarn – Aveyron de la DREAL, en présence de :

-----

### Collège des collectivités territoriales :

- Mme Martine KAZIMIERCZAK, maire de Viterbe
- M. Daniel CASTAGNÉ, maire de Teyssode
- Mme Chantal GUIDEZ, maire-adjointe de Lavour
- M. Alain BOURNIQUEL, maire-adjoint de Massac-Séran
- M. François RIVALS, conseiller municipal de Labastide Saint Georges

### Collège des riverains ou des associations de protection de l'environnement

- M. René FREDERIC, vice-président de l'association de pêche agréée de Lavour

### Collège des représentants de l'exploitant

- M. Michel BOUYSSOU, président du SMICTOM de la région de Lavour
- M. Emmanuel JOULIÉ, directeur du SMICTOM de la région de Lavour
- M. Didier ROQUES, COVED TERRALIA
- M. Frédéric POUS, COVED
- M. Julien THEVENET, COVED

### Collège des salariés

- M. Dimitri KROUK

### Collège des administrations

- Lieutenant Olivier GOUINEAU, Chef du centre de secours de Lavour
- M. Frédéric BERLY, chef de l'unité inter-départementale Tarn – Aveyron de la DREAL
- Mme Agathe FLOTTES, inspectrice de l'environnement UID Tarn – Aveyron de la DREAL
- Mme Barbara MOUSTIE, secrétaire général de la sous-préfecture de Castres
- Mme Sandrine REBELO, bureau des collectivités et du développement local sous-préfecture de Castres

Assistait également à la réunion, M. Daniel TISSOT du cabinet IDEE Environnement pour présenter le projet de poursuite d'exploitation.

Etaient excusés :

- M. Alain FOURNIER, président de la société de tir « Ball-trap du Vaurais »

- M. Philippe JUQUIN, association REEVE

En préambule, M. Berly excuse M. le sous-préfet de Castres qui ne peut présider la réunion et propose un tour de table pour que chacun se présente, puisqu'il s'agit de la première réunion de la CSS dans cette nouvelle configuration (arrêté préfectoral du 8 mars 2018). Il demande ensuite s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS du 19 juin 2015.

### 1 – Présentation des rapports annuels d'exploitation 2016 et 2017

M. Pous présente à l'aide d'un powerpoint (joint au compte-rendu) les deux rapports et un film sur la construction du nouveau casier mis en service le 2 juillet 2018, est diffusé.

A la suite de cette présentation, une discussion s'engage.

Le lieutenant Gouineau fait remarquer que depuis que COVED a renforcé ses outils et organisation de la gestion du risque incendie, le SDIS n'a plus besoin d'intervenir avec des moyens aussi lourds qu'avant. Ces mesures sont bénéfiques et efficaces.

A la question de M. le maire de Teyssode concernant le problème des odeurs qui sont toujours perçues dans les environs, M. Joulié répond qu'il en existe encore mais que cela n'a rien de comparable avec celles de 2012, où, à la suite d'une panne du moteur de la torchère les nuisances olfactives avaient été très importantes pendant un long laps de temps. C'est d'ailleurs à cette période qu'avait été mis en place un réseau de nez réparti aux alentours du site, chargé de signaler par le biais d'un lien vers le site internet du SMICTOM, le lieu, la fréquence et l'intensité des nuisances. Ce réseau a été mis en sommeil car les nuisances se sont très espacées (environ 10 à 15 matinées par an et pas en continu).

M. Rivals s'interroge sur le fait que les déchets issus du Tarn soient minoritaires par rapport aux déchets entrants d'autres départements. M. Pous explique les déchets tarnais doivent être accueillis en priorité et qu'ils ne peuvent être refusés mais ce sont des déchets issus d'autres secteurs qui arrivent principalement (le CSDU traite d'ailleurs le surplus de déchets que TRIFYL ne peut recevoir).

Le conseiller municipal demande alors pourquoi la production d'électricité est en baisse alors que le moteur fonctionne, en terme d'heures, plus longtemps. Messieurs Pous et Joulié précisent que le moteur ne tourne pas à plein régime et que le gaz doit être capté en de plus grandes quantités, à sa concentration en méthane beaucoup moins importante.

Moins le gaz est concentré en méthane et plus il faut aspirer de gaz pour maintenir une production stable. La production d'électricité baisse parce que le gaz capté est de moins bonne qualité. Le moteur de la torchère nécessite un réglage quotidien.

M. Rivals signale qu'il ne voit pas d'analyse de la biodiversité ni de bilan social dans le Compte-rendu de 2015. Il en conclut que ce n'est pas obligatoire mais il lui semble intéressant que cela soit réalisé. Afin de renforcer les liens avec le lycée agricole de Flammarens qui est riverain du site, le lycée pourrait se charger de l'étude sur la biodiversité.

Mme Flottes précise qu'il n'existe pas de disposition réglementaire concernant ces deux études, cela peut toutefois être une volonté de l'exploitant. Elle précise qu'à l'occasion du dépôt du dossier de poursuite d'exploitation, l'une des prescriptions pourrait être le suivi du site par un écologue.

### 2 – Compte-rendu des visites d'inspection

Le site des Brugues de Jonquière fait partie des sites prioritaires, c'est à dire qu'il doit faire l'objet d'au moins une visite annuelle de l'inspection.

M Joulié se réjouit que la dernière visite de la DREAL, le 3 juillet 2018 ait eu pour thème le contrôle des déchets entrants en ISDND. Le SMICTOM essaie de sensibiliser les producteurs collecteurs de déchets sur le caractère ultime des déchets qu'ils doivent envoyer en ISDND mais beaucoup n'ont pas conscience de leurs obligations. Il ajoute qu'un gardien est affecté en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie à la benne des encombrants afin de vérifier les dépôts effectués.

La DREAL précise que lorsque qu'il est constaté la présence de déchets non ultimes sur le site, c'est le producteur de déchets qui se verra dresser procès-verbal. L'exploitant peut également faire l'objet d'un procès-verbal s'il pouvait constater avant déversement la présence de déchets interdits. -Avant de dresser PV, la DREAL pourrait être amenée en amont à vérifier si la déchetterie était équipée ou pas des bennes adéquates (contrat avec éco-mobilier notamment).

Avant de quitter la réunion, Mme Guidez rapporte que des éleveurs, en particuliers des éleveurs de canards, se plaignent d'une surmortalité de leurs animaux due à la présence de trop nombreux goélands aux alentours du site.

M. Bourniquel indique que cette surpopulation est un problème pour toute la faune en général. La DREAL signale que certaines installations mettent en place des prédateurs comme les rapaces.

M. Joulié informe l'assemblée qu'il y a déjà eu précédemment un problème sur un élevage à Cabanes, le préfet du Tarn avait alors autorisé une destruction des goélands (espèce protégée).

M. Rivals souhaite se faire préciser le problème rencontré avec les lixiviats.

Mme Flottes répond que les hauteurs de lixiviats dans les casiers sont trop élevées. Cela conduit à ce que les déchets soient au contact des lixiviats et la géomembrane est plus sollicitée. De plus si la géomembrane est abîmée, les lixiviats peuvent passer à travers. Il y a derrière la barrière passive mais on doit viser à ne pas l'utiliser.

### 3 – Le projet de poursuite d'exploitation

Le cabinet IDE Environnement présente le projet (cf. powerpoint ci-joint)

Pour que la nouvelle installation soit opérationnelle en 2021, le dossier a été lancé fin 2017. L'arrêté préfectoral d'autorisation est prévu pour mi 2019 avec des travaux mi 2020. Cela laisse 2 trimestres de sécurité par rapport à la date de 2021.

A la question du devenir des déblais liés à la nouvelle installation, il est répondu qu'ils pourront éventuellement être utilisés pour le chantier de la nouvelle autoroute Castres – Toulouse. Il conviendra pour cela d'obtenir une autorisation au titre des « carrières ». En attendant, le stockage des déblais se fera dans le périmètre du site.

Pour la DREAL, en résumé, il s'agira de la même activité, dans les limites actuelles du site, avec en plus, une installation et stockage de déchets inertes (ISDI) et une centrale photovoltaïque, le calendrier paraît un peu serré pour mener à bien ce projet.

M. Berly signale aux membres de la CSS que celle-ci aura à se prononcer par un vote sur ce dossier en 2019. Il tient aussi à saluer le fait que ce site de stockage ne suscite pas de plainte au niveau de la DREAL. .

A la question de M. Rivals de savoir quand entrera en vigueur l'autorisation de capacité à 60 000 tonnes/an, M. Berly répond que l'autorisation pour 75 000 tonnes/an court jusqu'au 31

décembre 2020, ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qu'elle s'appliquera avec une durée de vie du site de 20 ans si l'autorisation est accordée.

#### 4 – Questions diverses

Le SDIS demande si les mesures anti incendie ont été transposées au nouveau casier en exploitation, la COVED confirme que oui.

M. Castagné demande ce qu'il adviendra des panneaux photovoltaïques une fois ceux-ci obsolètes, le recyclage est apparemment compliqué à faire.

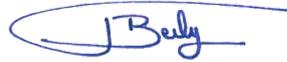
La DREAL répond que les panneaux photovoltaïques neufs font l'objet d'une éco-contribution pour financer et développer des opérations de collecte, de tri et de recyclage.

Le directeur du SMICTOM ajoute que ces panneaux photovoltaïques ne rapporteront rien en termes financiers au SMICTOM, mais qu'il s'agit plutôt d'une compensation de l'empreinte écologique. Par ailleurs, le SMICTOM a, par délibération, obligé l'installateur des panneaux à les démanteler en fin de vie.

Mme Moustie indique qu'il doit y avoir une prise de conscience des industriels pour faire baisser la production de déchets ;

M. Berly clôt la réunion à 16h35.

Pour le président de la CSS,  
Le chef de l'Unité inter-départementale  
Tarn – Aveyron de la DREAL



Frédéric BERLY